

Règlement d'admission en formation Accompagnant Éducatif et Social Pour une entrée en formation en Formation Continue ou Apprentissage

Le Décret N° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social a réformé l'Arrêté du 29 Janvier 2016 organisant le diplôme d'Etat d'Accompagnement Éducatif et Social (AES).

« Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social atteste des compétences nécessaires pour réaliser des interventions sociales au quotidien, visant à accompagner les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées au handicap, à la maladie, à l'âge, au mode de vie, ou aux conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. »

1. ACCES A LA FORMATION

La formation d'Accompagnant Éducatif et Social est accessible à Ineopole Formation par :

- La Formation Continue 10 mois (20 places) pour une rentrée en Août 2023
- L'Apprentissage ou Contrat de Professionnalisation en 10 mois pour une rentrée en Août 2023

1.1 Organisation des épreuves :

1.1.1 Les candidats sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature s'ils répondent à un de ces critères :

- Être titulaire de l'un des titres ou diplômes mentionnés dans le paragraphe II (Allègements et dispenses)
- Être lauréat de l'Institut de l'engagement
- Avoir signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Avoir acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles.
- Avoir acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'équipe pédagogique d'Ineopole Formation. Les entretiens de positionnement auront lieu jusqu'au 15 octobre 2023 et détermineront les dispenses ou allègements de formation possibles à partir du cadre ci-dessous :

1.1.2 Pour les candidats ne bénéficiant d'aucune dispense, l'admission en formation est subordonnée à l'étude d'un dossier auprès d'Ineopole Formation.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers au regard, notamment, de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

Cette épreuve consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation médico-sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite. **L'épreuve orale aura lieu entre le 15 mai 2023 et le 15 juin 2023.**

1.1.3 Frais d'admission

Aucun frais d'admission comme prévu par le référentiel

1.2 Admission en formation

L'admission est prononcée par la commission d'admission composée de :

- Directeur d'Ineopole Formation
- Les responsables Pédagogiques de la formation AES

Rôle : La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation à Ineopole Formation. Cette liste précise par voie de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours. Elle établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification dont il bénéficie.

Les conditions requises pour entrer en formation sont :

- Avoir déposé un dossier d'inscription complet dans les délais prévus ;
- Etre déclaré admis par la Commission d'admission ;
- Avoir l'accord d'un employeur pour le financement d'un parcours en alternance (contrat professionnel, apprentissage) ;
- Être éligible à la gratuité de la formation pour les candidats admis en voie initiale (voir Règlement d'intervention de la Région).

2. ALLÈGEMENTS ET DISPENSES

Des allègements et des dispenses de formation peuvent être accordés, en référence aux textes, aux personnes titulaires de diplômes du secteur social et médico-social :

- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et social (décret 2016)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie Sociale
- Diplôme d'Etat d'Aide médico Psychologique
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancien et nouveau décret)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancien et nouveau décret)
- Titre professionnel d'Agent de Service Médicosocial
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'aptitudes professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif

- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance
- Mention complémentaire Aide à Domicile
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel assistant de vie dépendance
- Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021 et spécialité CCS)

Pour bénéficier d'allègements de formation, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de la branche datant de moins de 3 ans. Tout allègement est soumis à une demande écrite aux directeurs et est examinée par la commission d'admission.

3. MODALITE D'INSCRIPTION - Dossier de candidature

L'inscription se fait par envoi postal (823 avenue de la fédarié, 81600 Brens) du dossier de candidature (téléchargeable en ligne sur notre site internet).

Il est nécessaire de compléter le dossier et d'y joindre les pièces suivantes :

- Une photo d'identité (à coller sur le dossier)
- Une photocopie recto verso de la carte d'identité (en cours de validité)
- Une copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté
- Une photocopie de l'attestation de sécurité sociale (en cours de validité)
- Une photocopie des diplômes permettant la dispense
- Une Copie du relevé de notes du diplôme avec n° INE/INA
- Curriculum Vitae
- Une lettre de motivation et tout document relatif à des expériences professionnelles ou bénévoles
- La fiche de prescription Pôle Emploi (à demander à son conseiller)
- L'extrait n°3 du casier judiciaire
- Le certificat médical d'aptitude (joint avec le dossier)
- La fiche info Handicap (jointe avec le dossier)

En l'absence de ces documents, le candidat ne sera pas retenu.

4. AFFICHAGE DES RESULTATS

La commission d'admission arrête la liste définitive des candidats admis à la formation (liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite).

Résultats accessibles **le 25 Juin 2023** sur le site internet d'Ineopole Formation ainsi que par affichage
AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE

5. CONFIRMATION D'INSCRIPTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION

Chaque candidat admis en formation confirmera son entrée avant la date butoir suite à la réception d'un courrier.